



N°2024-06-90

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 044-214400129-20240916-2024_06_90-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024
CONVOCAISON DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	3
- Absents	:	5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Gilles LAURENT.

Étaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

Étaient absents : Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET ROULE TA BILLE (ACCUEIL PERISCOLAIRE)

Par délibération n°2023-06-66, le conseil municipal, réuni le 15 septembre 2023, avait décidé de modifier, par avenant n°1, la convention conclue entre Roule Ta Bille et la commune, pour faire face à la croissance des demandes pour l'accueil périscolaire. A la rentrée 2024, l'association est confrontée à une nouvelle croissance du nombre d'enfants notamment scolarisés en maternel.

Il est proposé de mettre à disposition de Roule Ta Bille, pendant l'accueil périscolaire, les salles « élémentaire » et « maternelle » du restaurant scolaire. Par conséquent, il est nécessaire de rédiger un avenant n°2 à la convention initiale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par votre à mains levées et par 18 voix pour

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre l'association Roule Ta Bille et la commune,
- AUTORISE monsieur le maire à le signer.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz, le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site www.telerecours.fr